

Règlement MONBAZITRAIL 2020

Préliminaire

La manifestation pédestre objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1-Lieu, date et nature de la compétition

Le Monbazitrail aura lieu le dimanche 05 Avril 2020. Il se déroulera en Dordogne, sur les communes de Monbazillac, Singleyrac, Ribagnac et Rouffignac de Sigoules. Il s'agit d'une course nature et d'une randonnée sans classement, inscrites au calendrier fédéral. 2 distances sont proposées, une de 12km (course + randonnée), une de 20km (course). Le départ, unique et groupé, sera donné à 09h30 dans la cour du château à Monbazillac 24, arrivée, même lieu.

Circuit visible sur le site : <https://www.bergeracathletiqueclub.fr/monbazitrail-2020/>

2-Organisateur

Bergerac Athlétique Club – 13 rue Lavoisier 24100 BERGERAC

Club affilié FFA n° 024034

Mél : bergathleclub@gmail.com

Tél : 06 31 72 66 44

Site : <http://www.bergeracathletiqueclub.fr/>

Siret : 531 300 465 00014

3-Conditions de participation

La participation au Monbazitrail est soumise :

a- Catégorie d'âge : Ne concerne pas la randonnée

Les compétiteurs doivent :

- Pour le 12km, dénivelé positif de 150m, être minimum de la catégorie CADET(TE)S pour les licencié(e)s FFA, soit, né(e)s en 2004 et avant pour les non licencié(e)s ou licencié(e)s autres.

- Pour le 20km, dénivelé positif de 300m, être minimum de la catégorie JUNIORS pour les licencié(e)s FFA, soit, né(e)s en 2002 et avant pour les non licencié(e)s ou licencié(e)s autres.

b- Certificat médical : Ne concerne pas la randonnée

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Pour les non-licenciés sportifs fourniture d'un certificat médical datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie, « d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition » ou « de l'athlétisme en compétition » ou « de la course à pied en compétition ».

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

- Pour les licenciés FFA, licence valide, (Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, Pass'J'aime courir) .

- Ou d'une licence d'une Fédération Agréée, (UFOLEP, FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCE, FSGT, valide, et sur laquelle est mentionnée « Non contre-indication à la pratique du sport en compétition » ou « Athlétisme en compétition » ou « Course à pied en compétition ».

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue). Copie du document remise uniquement à l'inscription.

c-Inscriptions :

Le droit d'inscription est de :

10 euros pour la course 12km. Majoration de 4 euros sur place le jour de la course.

18 euros pour la course 20km. Majoration de 4 euros sur place le jour de la course.

10 euros pour la randonnée. Majoration de 2 euros sur place le jour de la course.

Les inscriptions se feront :

- En ligne sur le site : <http://monbazitrail-2020.ikinoa.com/> jusqu'au 04/04/2020 à 00h00.

- Par courrier (bulletin d'inscription imprimable via le site <https://www.bergeracathletiqueclub.fr/monbazitrail-2020/>) jusqu'au 03 avril 2020, cachet de la poste faisant foi.

d-Mineurs :

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation

e-Dossard :

Un dossard est fourni par l'organisation. Il doit être porté obligatoirement et visiblement sur la poitrine, ni plié, ni coupé, pendant la totalité de la compétition et maintenu par 4 épingles.

f-Matériel de sécurité :

Il n'y a pas de matériel de sécurité demandé.

g-Rétraction :

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non participation quelle que soit la raison.

h-Acceptation du présent règlement :

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement ainsi que le règlement dédié au tirage au sort.

4-Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors des épreuves. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

5-Assurances - Accidents

a-Responsabilité civile :

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance souscrite auprès de AIAC (assurance de la FFA jointe au dossier de demande d'organisation).

b- Assurance dommages corporels :

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

c- Responsabilité :

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs ou randonneurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'évènement en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

6-Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a-Jury Le jury est composé de membres du club support. Dans le cas d'éventuelles réclamations, ils rendront leurs décisions avant la cérémonie protocolaire de remise des récompenses.

b-Aide aux concurrent(e)s :

Toute aide extérieure, y-compris ravitaillement hors-zone, est interdite.

c-Suiveurs :

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification

d-Bâtons :

Le port des bâtons (type marche nordique) est autorisé sur la randonnée mais pas sur les courses.

e- Limites horaires :

Les concurrents sont informés qu'une limite horaire est fixée. Ils seront considérés hors-course si ils n'ont pas franchi la ligne d'arrivée à 13h, heure de Paris. Ils devront rendre leur dossard et pourront éventuellement continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route, les signaleurs ne seront plus en place.

Les concurrents qui n'auront pas déposé leur dossard dans l'urne prévue à cette effet, à 13h, ne pourront pas prétendre à participer au tirage au sort.

f-Chronométrage :

Le chronométrage est assuré par transpondeur électronique à disposer à la chaussure. Il sera récupéré à l'arrivée. La non restitution sera facturée au coureur au tarif en vigueur fixé par la société de chronométrage.

Le port d'un transpondeur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

7-Classements et récompenses :

a-Classements :

Il sera établi un classement « scratch ».

b-Récompenses :

Tous les inscrits recevront un lot, remis lors du retrait des dossards.

Une cérémonie dite « podium » aura lieu à l'issue de la course et récompensera au minimum les 3 premier(e)s scratch F et H, ainsi que, au minimum, les premier(e)s de chaque catégorie F et H. Récompenses non cumulable, sauf tirages au sort.

Tous les lots et autres « récompenses » ne seront remis qu'en mains propres aux athlètes présents sans qu'ils puissent être représentés par un tiers et ne pourront donc faire l'objet d'une remise ultérieure. En cas d'absence, le lot sera conservé par l'organisateur.

c- Tombola : Tirage au sort « lots » à partir de 13h00. À l'occasion de cette manifestation, l'organisation mettra en jeux divers lots destinés aux participants de ces épreuves. Ils seront attribués par tirage au sort, tels que désignés et ne pourront en aucun cas être substitués par leur valeur en argent. Le tirage au sort sera effectué dans une urne dans laquelle les participants auront au préalable déposé leur dossard lors de leur passage de la ligne d'arrivée. La présence physique du concurrent tiré au sort, sera indispensable. L'organisation se réserve la possibilité de procéder à toutes vérifications d'identités nécessaires par rapport à la liste des engagés. Après chaque tirage, le numéro gagnant sera appelé, en cas d'absence dans les quelques secondes suivantes, il sera procédé à un autre tirage sans que le concurrent précédent ne puisse revendiquer quoi que ce soit. Tout bulletin gagnant, ne participera pas au tirage suivant.

d-Primes :

Pas de prime.

e-Publication des résultats :

Les résultats seront publiés, entres autres, sur le site d'arrivée et sur les sites internet de l'organisateur, de OK TIME et de la FFA. Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime, pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique dpo@athle.fr, pour les autres sites, en faire la demande lors de l'inscription.

8-Ravitaillements :

4 Postes de ravitaillement :

1 eau au départ.

1 eau + solide et 1 eau sur le parcours.

1 eau + solide à l'arrivée.

9-Sécurité et soins :

a- Voies utilisées :

La sécurité de la course (police de la route et jalonnement des circuits) sera assurée par les signaleurs.

b- Sécurité des concurrents :

La sécurité est assurée par 1 médecin et les secouristes de la sécurité civile.

1 ambulance et/ou 1 véhicule de sécurité et un quad seront à disposition. La course pourra être neutralisée quelques instants pour l'évacuation d'un blessé.

c- Hygiène :

Toilettes sur l'aire de départ. Douches au terrain de foot de Monbazillac.

10-Protection de l'environnement :

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

11-Droit à l'image :

De part sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, dans le monde entier.

12-Force majeure :

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

13-Annulation :

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de 50% de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.